

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2019
Séance du 28 mai 2019

N° 19

Objet : THERMES
Lancement d'une procédure de
publicité en vue de la passation
d'un contrat de concession

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etais suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSETAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-19_28052019

Monsieur Pierre SUZOR, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération, venant aux droits de la Communauté de communes Asse Bléone Verdon, dispose sur le territoire de la commune de DIGNE LES BAINS d'un établissement thermal de renom notamment spécialisé en rhumatologie et ORL-Voies Respiratoires. Il développe également des soins de relaxation, de bien-être et de détente dans la piscine thermale, le hammam ou le sauna ainsi que des activités aquatiques ou en salle de sport.

Cet établissement est exploité depuis le 1er janvier 2012 par une régie dotée de la personnalité morale, constituée à cet effet, la Régie des thermes de DIGNE LES BAINS.

Le 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CCABV a validé le programme de réaménagement et d'extension de l'établissement thermal de DIGNE LES BAINS. Une redevance d'occupation sera également mise en place en contrepartie du bénéfice de l'extension. Une convention d'une durée de cinq ans prévoyant une redevance de l'exploitant correspondant annuellement aux annuités de l'emprunt que souscrira Provence Alpes Agglomération a été approuvée par le conseil communautaire et le conseil d'administration de la régie.

Dans un contexte très concurrentiel, il est néanmoins apparu opportun de prévoir que les modalités d'exploitation permettent d'assurer le développement des activités de cet équipement, en renforçant les modalités de commercialisation des différentes offres qu'il peut présenter, voire en développant une offre d'hébergement complémentaire, de restauration et de loisirs.

La stratégie touristique récemment définie par l'agglomération inscrit cet équipement comme un élément moteur du territoire nature santé. La qualité du travail réalisé par la régie dotée de la personnalité morale peut être soulignée.

Cette gestion a permis un intense travail de réorganisation et d'amélioration. Celui-ci permet aujourd'hui de constater une progression de l'activité. Il s'avère cependant que la régie est confrontée à des contraintes fortes en termes de disponibilités financières. L'ensemble thermal dont l'attractivité est accrue par la création du SPA nécessite d'une part une rénovation globale et d'autre part la création et le renforcement des capacités d'hébergement. Les besoins financiers sont hors de proportion avec les capacités financières publiques. Ces limites susceptibles de pénaliser le développement et la diversification ont entraîné la recherche de la mise en place d'un mode alternatif de gestion.

Les modalités d'exploitation doivent permettre d'assurer le développement des activités de cet équipement, en renforçant les modalités des différentes offres qu'il peut présenter, voire développant une offre d'hébergement complémentaire, de restauration et de loisirs.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une concession de service public.

La procédure de passation des contrats de concession (ex délégation de service public) est définie conformément à l'article R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique.

Préalablement au lancement d'une telle procédure, le conseil d'agglomération doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion à retenir pour l'établissement thermal au vu du rapport établi en application de l'article 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint en annexe.

Le comité technique de PAA a été saisi le 21 Mai 2019 afin d'émettre un avis.

Aux vues des éléments d'analyse exposés dans le rapport annexé, il vous sera proposé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion
- de procéder au lancement de la procédure en vue de la passation d'un contrat de concession

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre et 6 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

